

Décision du 14 septembre 2018 fixant les modalités et la date du vote aux élections organisées en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à désigner les représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires centrales et locales de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger

Le directeur de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger,
Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-10 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 27 février 2007 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires centrales et locales de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger ;
Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;
Sur proposition du secrétaire général de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger,

Décide :

TITRE Ier
DISPOSITIONS COMMUNES

Art. 1^{er} – La date des élections en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à désigner les représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires centrales et locales de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger, instituées par l'arrêté du 27 février 2007 modifié susvisé, est fixée au jeudi 6 décembre 2018.

Art. 2 - La date des élections en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à désigner les représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires locales de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger, instituées par l'arrêté du 27 février 2007 modifié susvisé, en Espagne et en Finlande, est fixée au mercredi 5 décembre 2018.

TITRE II
COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES CENTRALES

Art. 3 – Il est institué cinq bureaux de vote, chacun compétent pour l'une des cinq commissions consultatives paritaires centrales mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 27 février 2007 modifié susvisé, sis dans les locaux de l'Agence, à l'adresse suivante : Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger, Direction des Ressources Humaines, 1 allée Baco, B.P. 21509, 44015 NANTES CEDEX 1.

Les actes de candidatures et professions de foi pour les commissions consultatives paritaires centrales sont déposés par les organisations syndicales à l'adresse mentionnée à l'alinéa précédent, dans les conditions prévues par l'arrêté du 27 février 2007 modifié susvisé.

Art. 4 – Dès réception du matériel de vote par les électeurs, les votes pour les commissions consultatives paritaires centrales sont envoyés ou remis au bureau de vote à l'adresse mentionnée à l'article 3. La date limite de réception est fixée à l'heure de clôture du scrutin : jeudi 6 décembre 2018 à 16 heures, heure de Paris. Cet horaire s'entend comme l'heure d'arrivée du vote à l'AEFE à Nantes.

TITRE III

COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES LOCALES

Art. 5 – Il est créé auprès de chacun des chefs de missions diplomatiques en Afrique du Sud, Angola, Arabie Saoudite, Australie, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Danemark, Djibouti, El Salvador, Equateur, Etats-Unis, Ethiopie, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran, Irlande, Japon, Jordanie, Kenya, Laos, Malaisie, Mali, Maurice, Mexique, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République Démocratique du Congo, République de Corée, République Dominicaine, Roumanie, Serbie, Singapour, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Togo, Ukraine, Uruguay, au Vanuatu et au Venezuela ainsi qu'auprès du consul général de France à Jérusalem une commission consultative paritaire locale (CCPL) compétente pour l'ensemble des personnels mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 février 2007 modifié susvisé.

Art. 6 – Il est créé auprès de chacun des chefs de mission diplomatique en Algérie, Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Canada, Chine, Egypte, Emirats Arabes Unis, Espagne, Inde, Italie, Liban, Madagascar, Maroc, Mauritanie, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Russie, Sénégal, République Tchèque, Tunisie, en Turquie et au Viet Nam deux commissions consultatives paritaires locales, respectivement compétentes pour les personnels suivants :

- Une CCPL n°1, compétente à l'égard des personnels enseignants du premier degré ainsi que pour les personnels exerçant au moins la moitié de leur service dans le premier degré ;
- Une CCPL n°2, compétente à l'égard des autres personnels.

Art. 7 – Dans chaque pays mentionné aux articles 5 et 6, il est créé un bureau de vote pour chaque commission consultative paritaire locale ainsi créée, sis au sein du service de coopération et d'action culturelle de la mission diplomatique ou, pour Jérusalem, du consulat général de France.

Les actes de candidatures et professions de foi pour les commissions consultatives paritaires locales sont déposés par les organisations syndicales auprès des services mentionnés à l'alinéa précédent, dans les conditions prévues par l'arrêté du 27 février 2007 modifié susvisé.

Art. 8 – Dès réception du matériel de vote par les électeurs, les votes pour les commissions consultatives paritaires locales sont envoyés ou remis au poste diplomatique auprès duquel est

institué un bureau de vote. La date limite de réception est fixée au jeudi 6 décembre 2018, 16 heures, heure locale. Cet horaire s'entend comme l'heure d'arrivée du vote au poste diplomatique.


Pour l'Espagne et la Finlande, la date limite de réception est fixée au mercredi 5 décembre 2018, 16 heures, heure locale. Cet horaire s'entend comme l'heure d'arrivée du vote au poste diplomatique.

TITRE IV DISPOSITIONS FINALES

Art. 9 – Le secrétaire général de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger, le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans les locaux des services centraux de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger et dans les services de coopération et d'action culturelle des missions diplomatiques françaises.

Fait à Nantes le 14 septembre 2018

Le Directeur de l'AEFE

Christophe BOUICHARD

Pour le Directeur et par délégation
Le Directeur des Ressources Humaines

Bernard PUJOL